

Deux mois de travail sans contrat après la fin de mon CDD

Par cLeM01, le 20/01/2022 à 12:29

Bonjour,

Je vous explique ma situation : J'ai été en CDD renouvelé à deux reprises en tant que commercial. Le dernier CDD a pris fin le 31/10/2021.

Mes chiffres étaient un peu en dessous de l'objectif requis et d'un accord oral avec mon employeur, il m'a laissé continuer mon activité en me promettant un CDI si mes chiffres remontés.

Or le 03/01/2022 il m'a annoncé qu'il ne me gardait pas et que mon contrat avait bien pris fin le 31/10/21. A noter que je n'ai reçu aucun salaire pour les mois de Novembre et Décembre.

J'ai donc envoyé une mise en demeure en AR pour réclamer la requalification de mon contrat en CDI (en invoquant l'article article L1243-11 du code du travail) et par conséquent les salaires qui me sont dû.

A ce jour je n'ai reçu aucune réponse de mon employeur et plusieurs questions me viennent :

Dois-je continuer à "travailler" pour appuyer ma demande sachant que tous mes accès et échanges ont été bloqués ?

Puis-je bénéficier du chômage ou rechercher une autre activité sans que cela rende ma demande caduque ?

Ayant un loyer et des charges à payer et vu que je n'ai reçu aucuns revenus ces 3 derniers mois (janvier inclus) je me retrouve dans une situation extrêmement précaire.

Également n'ayant pas les revenus nécessaires, je ne peux pas me rapprocher d'un avocat. Existe-t-il des organismes ou autres vers lesquelles me diriger pour répondre à mes question et m'aider dans ma démarche ?

Je vous remercie d'avance pour vos retours.

Par miyako, le 21/01/2022 à 12:49

bonjour,

C'est du travail dissimulé et votre employeur risque gros.

Avez vous des preuves que vous avez travaillé durant toute cette période(fiches de visites clientèle, communication avec l'employeur, rapport de travail, témoignage clientèle. le fichier clientèle avec date des contactes ?? Avez vous reçu tous vos documents de fin de CDD et touchez votre prime de précarité ?

Dans l'immédiat ,vous prenez acte de la rupture de votre contrat de travail aux tords de l'employeur pour motif de non paiement de salaires du 1/11/2021 à ce jour et travail dissimulé depuis le 01/11/2011. Vous l'informez que vous saisissez le Conseil des prud'hommes en référé urgent et que lors de ce référé vous demanderez à ce que le dossier soit communiqué à la section économique du procureur de la république dont dépend le CPH. En plus vous prévenez l'URSSAF dont dépend votre employeur. Vous envoyez le tout en recommandé AR ,avec copie à l'inspecteur du travail . Bien entendu Vous n'allez plus travaillé ,ou alors une fois avec un huissier et en même temps vous lui demandez de signifier votre lettre directement à l'employeur.

Tenez nous au courant

Cordialement